

Gestion des terres en Wallonie

Nouveautés ... au 1^{er} mai 2020 !

Green Board – ADEB VBA

2 décembre 2019

Cellule environnement

Hélène DELLOGE

Conseillère Environnement

Tél : 02/545.56.48

Email: environnement@ccw.be



**Confédération Construction
Wallonne**

Construction, énergie & environnement

La réalité de terrain ... actuellement

??? Que faire ???

Insécurité juridique
(Décret >< AGW valorisation)

Normes trop restrictives
(60% > normes TNC)



Absence de clauses spécifiques et de traçabilité

Absence d'analyses

Manque d'exutoires
(surtout pour TD)

Contrôles renforcés

Vers un cadre juridique solide

- ⇒ **Nouveau Décret 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des SOLS**
 - + **AGW 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols**
- ⇒ **Harmonisation des normes + notion de type d'usage du sol (Décret gestion et assainissement des sols)**
- ⇒ **Nouveau cadre réglementaire : AGW 5 juillet 2018 Gestion et traçabilité des TERRES**

Evolution législative

Décret gestion et assainissement sols

Nouveautés principales

Décret Assainissement et Gestion sols :

<http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol006.htm>

Entrée en vigueur :
1^{er} janvier 2019

⇒ **Etablissement d'une Banque de Données de l'état du Sol (BDES)**

Lien : <http://bdes.spw.wallonie.be/portal/>



⇒ **Précision des faits générateurs d'une étude d'orientation**

Art. 23 à 27 du Décret

⇒ **Extrait conforme de la BDES** : Précision et informations sur l'état du sol lors de certains actes et travaux (ex : cession, ...)

Art. 31 et 91 du Décret

Evolution législative

Décret gestion et assainissement sols

				Application du Décret SOL		
				Extrait conforme de la B.D.E.S.	Etude d'orientation	
					Demandée	Dérogation si :
Art.24	Cessation (arrêt) d'une exploitation	concernée par installations et/ou activités à risques pour le sol	-	-	X	> Etablissement temporaires
	Renouvellement d'un permis => Échéance d'un permis autorisant une exploitation	concernée par installations et/ou activité à risque pour le sol	-	X	X	
	Retrait définitif d'un permis autorisant une exploitation	concernée par installations et/ou activité à risque pour le sol	-	-	X	
	Interdiction d'exploiter	installation et/ou activités à risques pour le sol	-	-	X	
	Faillite d'une exploitation	concernée par installations et/ou activités à risques pour le sol	-	-	X	
Art.25	Création d'un dommage environnemental affectant le sol	-	-	-	X	-
Art.26	Décision de l'Administration	lors d'indications sérieuses de pollution	-	-	X	-

Evolution législative

Décret gestion et assainissement sols

				Application du Décret SOL		
				Extrait conforme de la B.D.E.S.	Etude d'orientation	
					Demandée	Dérogation si :
Art.31	Cession (transmission) de tout biens immeubles	-	-	X	-	-
Art.31	Cession (transmission) de tout permis d'environnement	-	-	X	-	-
Art.91	Demande de permis d'environnement	concernée par installations et/ou activités à risques pour le sol	-	X	-	-
Art.23	Demande de permis d'urbanisme, permis unique ou permis intégré	sur terrain repris comme pollué ou potentiellement pollué dans BDES	et impliquant une modification de l'empise au sol ayant un impact sur la gestion du sol	-	X	> Travaux sur impétrants > Travaux en voiries > Etablissement temporaires > Travaux ayant un impact limité sur le sol => Exemple : remblai/déblai sur max 40m ² et de max 50 cm par rapport au niveau naturel du sol; défrichage sur max 20m ²
			et impliquant un changement d'affectation ou d'usage au sol	-	X	

Evolution législative

Décret gestion et assainissement sols

⇒ Harmonisation des normes Terres

- Suppression des normes dans l'AGW Valorisation
=> **Normes d'application : Annexe 1^{er} du Décret**
- Notion de types d'usage du sol (usage de droit / usage de fait)
=> **Annexes 2 et 3 du Décret**

Type d'usage	Sol (mg/kg _{matière sèche})				
	I naturel	II agricole	III résidentiel	IV récréatif ou commercial	V industriel

Evolution législative

Décret gestion et assainissement sols

De droit (annexe 2)

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol					
zone forestière	X				
zone naturelle	X				
zone agricole		X			
zone d'habitat			X		
zone d'habitat à caractère rural			X		
zone d'extraction			X		
zone d'aménagement communal concerté			X		
zone d'espaces verts			X		
zone de loisirs				X	
zone de parc				X	
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires				X	
zone d'activité économique mixte				X	
zone d'activité économique spécifique marquée de la surimpression « G.D. »				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « CET » ou « CETD »					X
zone d'activité économique industrielle					X
zone d'activité économique spécifique marquée de la surimpression					V



Plan de secteur

De fait (annexe 3)

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS					
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu	X				
Espaces verts, terrains vagues			X		
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			
Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières		X			
Horticulture, zones de petits jardins, vergers		X			
Pisciculture		X			
AGRICULTURE (activités agricoles non liées au sol) ET ACTIVITES AGRO-ECONOMIQUES					
Elevages intensifs		X			
Approvisionnement ou transformation alimentaire (laiteries, usines de conserves, abattoirs)					X
Services auxiliaires (commerce et entretien de matériel agricole ou sylvicole, transport ou vente de produits agricoles ou sylvicoles)					X
formation du bois (scieries, menuiseries, fabriques de meubles)					X
HABITAT					
Logements résidentiels avec ou sans jardins, cours et jardins			X		
Zones de recul, espaces collectifs, parkings					V



Usage du terrain « à proprement parlé »

Evolution législative

AGW valorisation 14 juin 2001

<http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat024.htm>

Annexe 1 de l'AGW :

Code (valorisation)	Nature du déchet	Certificat d'utilisation	Circonstances de production / valorisation du déchet	Caractérisation du déchet valorisé	Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CoDT et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres)
170504	Terres de déblais		Terres issues de l'industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de construction ou de génie civil	Terres répondant aux exigences de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière	Utilisation conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière.
170504-VO	Terres de voiries		Terres de voirie telles que définies dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière	Terres répondant aux exigences de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière	Utilisation en voirie conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

Utilisation du code 170504-VO nécessite de désigner dans CSC le chantier de voirie où seront valorisées les terres !!!

Nouveautés – Terres excavées

Quelles sont les grandes nouveautés ?

Comment se préparer au mieux ?

???

Quelles sont mes obligations et responsabilités ?

Evolution législative

AGW Gestion et Traçabilité des Terres

REPORT
de l'entrée en vigueur
au **1^{er} mai 2020**

Nouveautés principales

Lien AGW Gestion et traçabilité des terres

<http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol007.pdf>

⇒ **Contrôle qualité des terres**

Obligation pour le MO/promoteur de faire réaliser un contrôle qualité des terres + fournir CCQT (certificat) dans les documents du marché lorsque :

- Excavation de terres d'un terrain considéré comme suspect (via BDES)
- Volume de terres excavées d'un terrain non suspect mais volume > 400m³
- Excavation de terres d'un chantier de voirie lorsque les terres sont valorisées sur un site autre qu'une voirie

⇒ **Traçabilité des terres**

Obligation pour le responsable du mouvement de terres de notifier tout transport de terres à partir de 10m³

Evolution législative

AGW Gestion et Traçabilité des Terres

=> **Création d'un organisme de suivi de gestion et de contrôle de la qualité des terres : l'asbl Walterre**

Missions de l'ASBL Walterre



➤ **Certification** du contrôle de la qualité des terres

Objectif : mieux anticiper les coûts de gestion et/ou éventuellement de traitement

➤ **Traçabilité** des mouvements de terres

Objectif : gestion des risques financiers, humains et environnementaux

➤ **Traitement des données** collectées

Plateforme adaptée aux utilisateurs

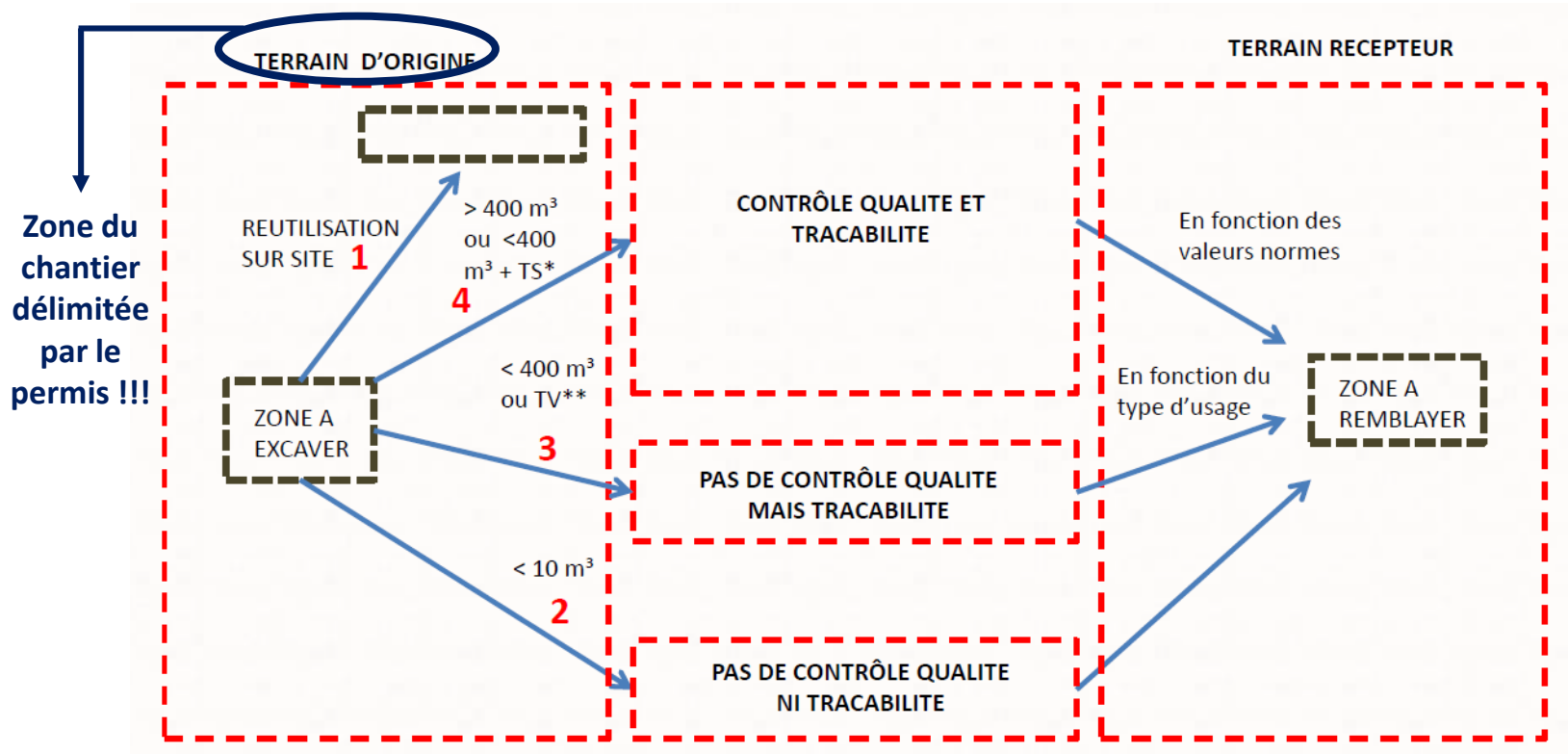
➤ **Accompagnement** des utilisateurs (helpdesk, site internet,...)

➤ **Sensibilisation et diffusion d'informations** (roadshow, formation experts sol)

Evolution législative

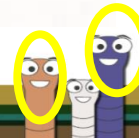
AGW Gestion et Traçabilité des Terres

Contrôle qualité des terres et procédures de traçabilité



• TS = Terrain suspect
** TV = Terres de voiries

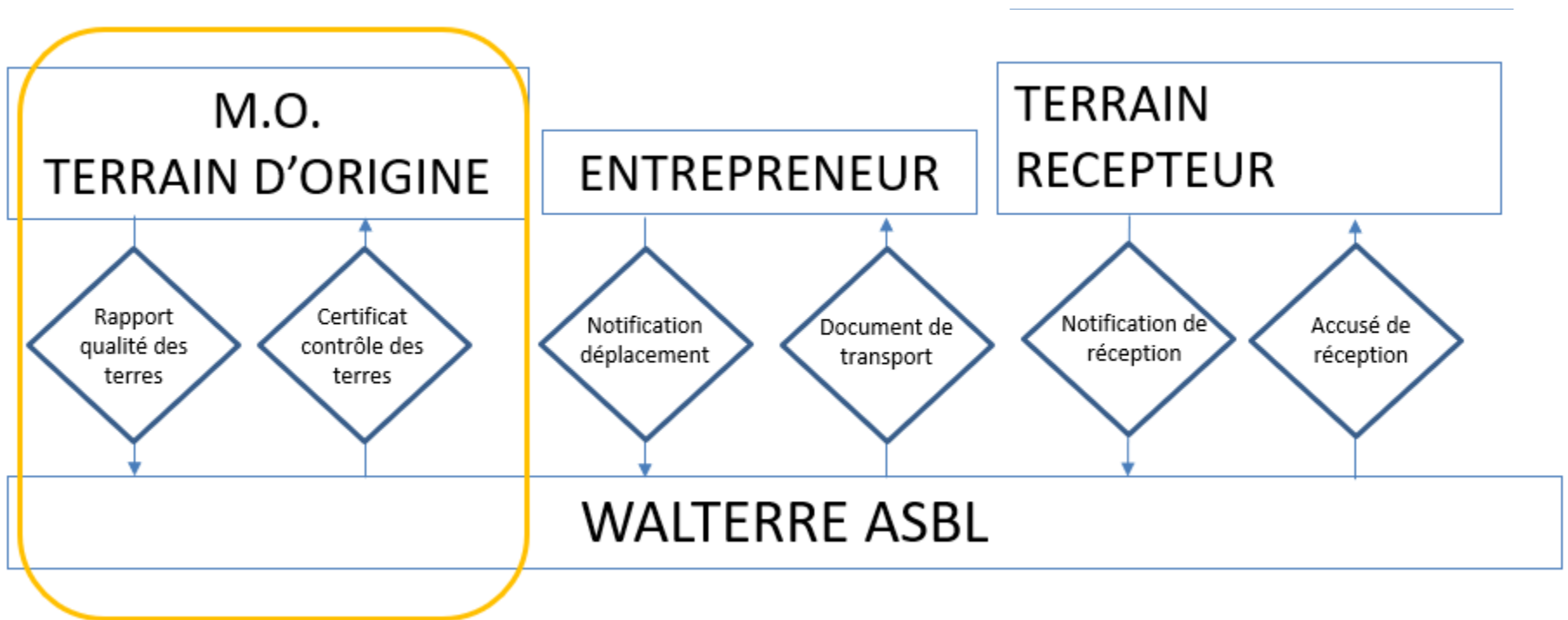
BDES : L'état des sols



Gestion des terres excavées






Contrôle qualité des terres

=> à charge du MO / promoteur



Gestion des terres excavées

Contrôle qualité des terres

- * **Demande d'un Contrôle qualité terre**  Maître d'ouvrage ou Promoteur immobilier
- * **Les prélèvements**  Préleveur enregistré ou expert agréé
- * **Analyses**  Laboratoire agréé
- * **Rédaction du Rapport de qualité des terres (RQT)**  Expert agréé
- * **Validation du rapport (RQT) et octroi Certificat Contrôle Qualité Terres (CCQT)**  asbl WALTERRE

Les modalités d'enregistrement préleveur sont définies dans l'AGW « Sols » (6/12/2018)

<https://dps.environnement.wallonie.be/home/legislation.html>

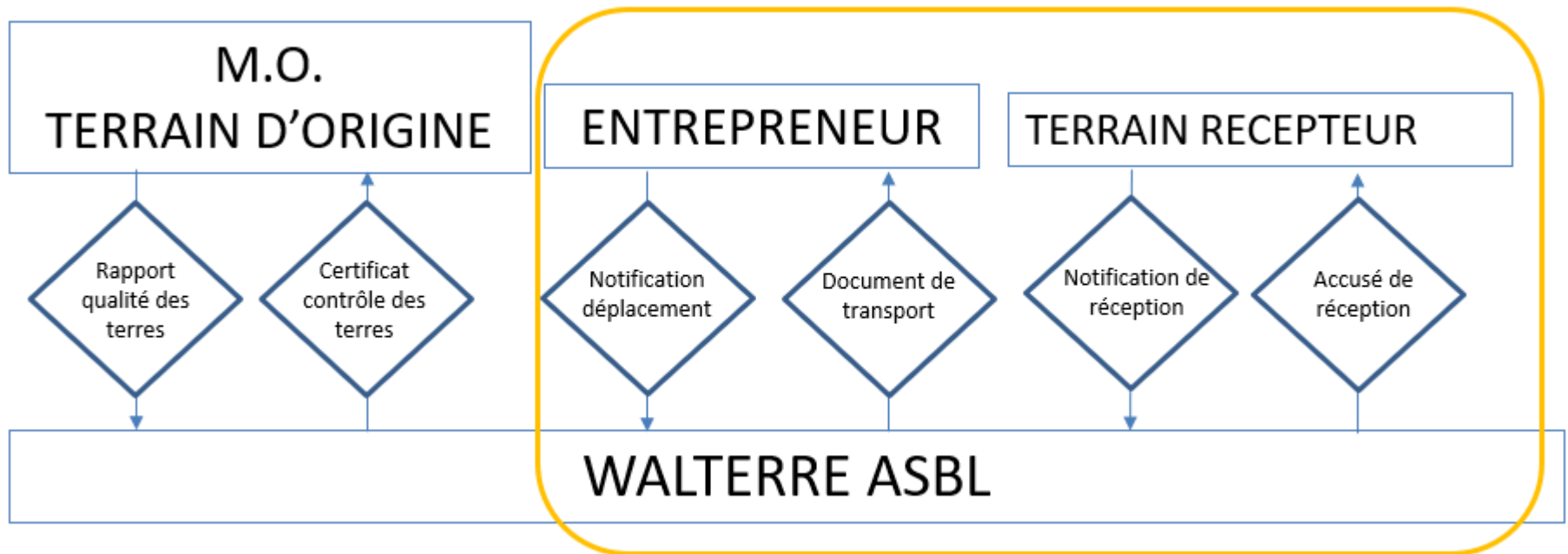
Liste des préleveurs, experts et laboratoires sur le site internet de la DGO3 (DPS) :

<http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols.html>

Gestion des terres excavées

Traçabilité des terres

⇒ à charge du responsable du mouvement des terres (entrepreneur)
et du terrain récepteur



Traçabilité des terres

Acteurs

Walterre

Si d'application

RQT

CCQT



Site d'origine

NMT

NMT

DT

DT

NR

NR

AR

AR



NMT

DT

NR

AR

Site récepteur

DSR*

Rapport de Qualité des Terres (RQT)

Certificat de Contrôle qualité des Terres (CCQT)

Notification Mouvement de Terres (NMT)

Document de Transport (DT)

Notification Réception (NR)

Accusé de Réception (AR)

Déclaration site récepteur (DSR)

Installation Autorisée (IA)

RQT_IA

CCQT_IA

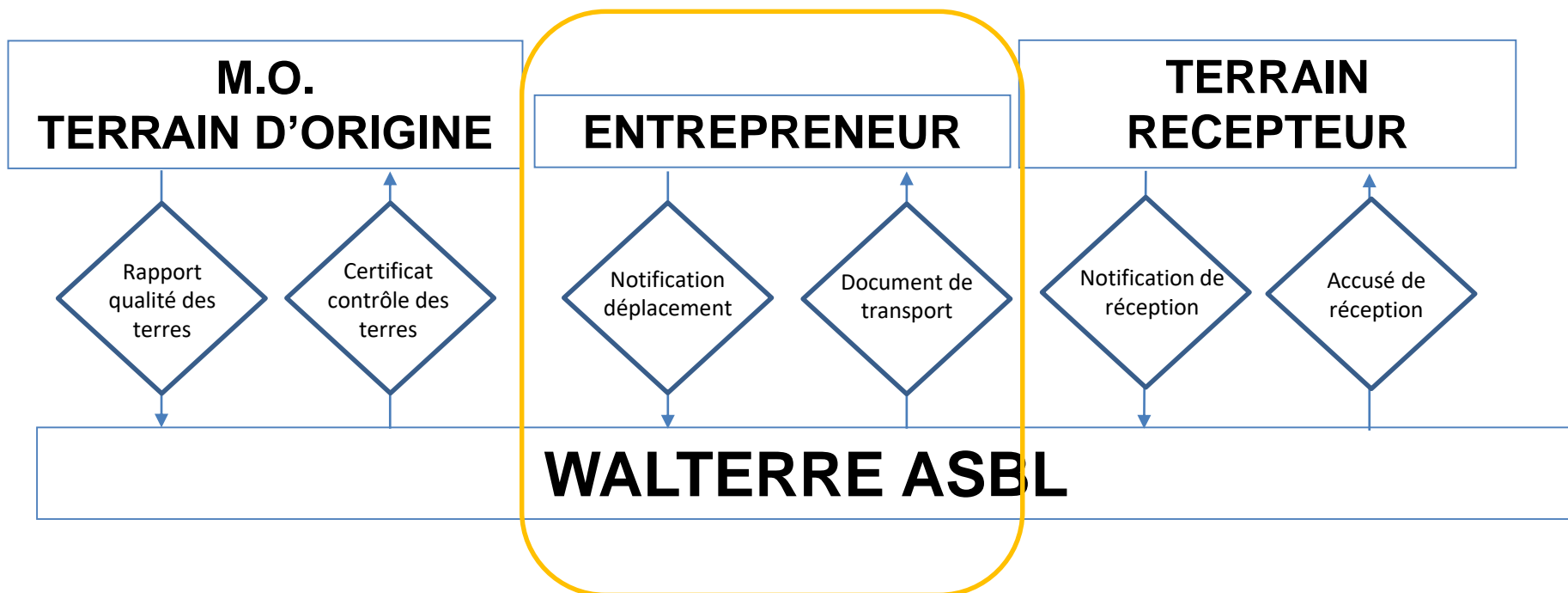
NRT

DRT

*document Walterre visant à faciliter les demandes de NMT

Gestion des terres excavées

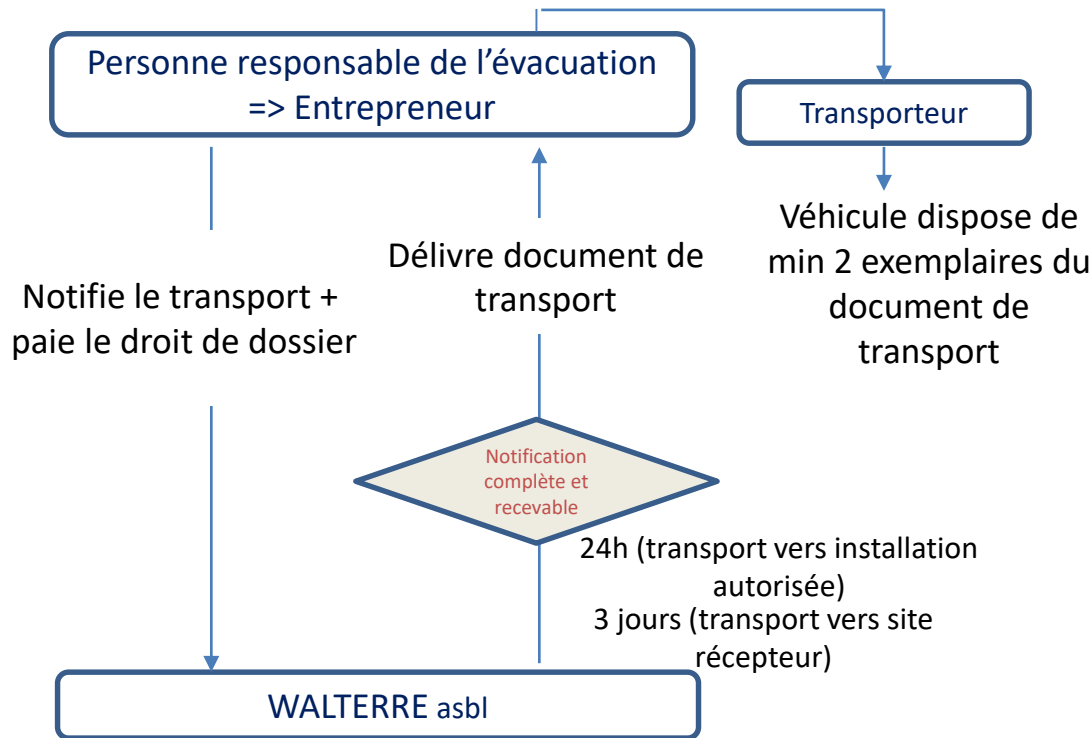
FOCUS sur le transport des terres



Gestion des terres excavées

FOCUS sur le transport des terres

Notification de transport => à réaliser en ligne sur plateforme Walterre



Contenu de la notification de transport :

⇒ Annexe 5 de l'AGW gestion et traçabilité des terres :

<http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol007g.pdf>

- Références du transporteur et du valorisateur (enregistrement)
- Origine des terres (installation autorisée, site d'origine)
- Destination des terres
- Référence du certificat de contrôle des terres (si nécessaire)
- Description et planification des travaux (utilisation)+ plan du site
- Extrait conforme de la B.D.E.S. (qd terres excavées d'un terrain d'origine et valorisées sur site récepteur sans certificat de contrôle)

Droit de dossier :

min 25€ (regroupement et < 400m³) ensuite par tranche en fonction du volume max

⇒ Voir Art. 22 de l'AGW gestion et traçabilité des terres

Gestion des terres excavées

Réutilisation – Valorisation des terres

FOCUS sur les critères physiques et chimiques

(Art. 13 et 14 – AGW 5 juillet 2018)

Pour pouvoir être utilisée sur un site récepteur, les terres doivent notamment répondre à des :

⇒ **critères physiques (avec ou sans certificat de contrôle qualité) :**

- <1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux, ...);
- <5% de matériaux organiques tels que bois ou restes végétaux ;
- <5% de débris de construction (<10% pour les terres de voiries) ;
- <50% de matériaux pierreux d'origine naturelle.

Vérification de la teneur en amiante si suspectée.

Si les paramètres physiques ne sont pas respectés → obligation de traitement ou prétraitement dans une installation autorisée.

⇒ **Critères chimiques (avec certificat de contrôle qualité - les terres doivent être conformes au TYPE D'USAGE du terrain récepteur)**

- Soit < 80% des valeurs seuils (VS) excepté pour les hydrocarbures pétroliers < 40% de la VS
- Soit < 80% des concentrations de fond du site récepteur

Gestion des terres excavées

Réutilisation – Valorisation des terres

FOCUS sur les types d'usages

Les terres doivent être utilisées sur un terrain ayant le **même type d'usage** ou un **type d'usage moins sensible** que le terrain d'origine

De droit (annexe 2)

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol					
zone forestière	X				

De fait (annexe 3)

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS					
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu	X				

En absence de certificat de contrôle qualité => comment connaître le type d'usage ???

- **Site d'origine** : si différence entre l'usage de droit et de fait → **le moins sensible**
- **Site récepteur** : si différence entre l'usage de droit et de fait → **le plus sensible**

Exemple :

- **Site d'origine** : non-suspect – <400 m³ - usage commercial (IV) sur une zone d'affectation « Zone habitat » au Plan de Secteur (III) → **type à prendre en compte : IV**
 - **Site récepteur** : aménagement d'une station-service (V) sur une « Zone d'activité économique mixte » au Plan de Secteur (IV) → **type à prendre en compte : IV**
- => **Compatible**

Rappel législatif - Travaux de remblayage

Autorisation environnementale et urbanistique



Valorisation sur site récepteur => travaux de remblayage

!!! Urbanisme => CoDT

!!! Environnement => Décret Permis Environnement

**Entrée en vigueur au
1^{er} septembre 2018**

Remblayage dans toutes les zones du plan de secteur (hors zone de dépendance d'extraction)

Si travaux de remblayage < **1.000m³**

- Permis d'urbanisme si modification sensible du relief du sol (Art.R.IV.4-3 du CoDT)

Si travaux de remblayage > **1.000m³** et ≤ **10.000m³**

- Permis d'urbanisme si modification sensible du relief du sol
- Déclaration de classe 3

Si travaux de remblayage > **10.000m³** ≤ **500.000m³**

- Permis d'urbanisme
- Permis d'environnement classe 2  **Permis unique de classe 2**

Si travaux de remblayage > **500.000m³** ou effectué sous niveau naturel de la nappe

- Permis d'urbanisme
- Permis d'environnement classe 1  **Permis unique de classe 1**
- Etude d'incidence sur l'environnement

Pour conclure



Que faire dès maintenant ...



Enregistrement en ligne sur la plateforme Walterre



Maîtres d'ouvrage



Experts en gestion des sols pollués



Entreprise de construction
Entreprise de terrassement
Transporteur



Valorisateur de terres



Exploitant d'une installation autorisée



Exploitant de parcelles agricoles

Que faire dès maintenant ...



Enregistrement en ligne sur la plateforme Walterre

ACCES A LA PLATEFORME



walterre

Présentation

Acteurs

Législation

Ressources

FAQ

Actu

Contact

www.walterre.be

Onglets : Ressources – Support – Documents utiles - Enregistrement

Walterre, pour une valorisation
certifiée des terres excavées en
Wallonie

Que faire dès maintenant ...



Se renseigner un maximum et informer les MO/auteurs de projets/...

ASBL Walterre

www.walterre.be

Contacts

Général : info@walterre.be - 065/ 61.08.17

Informatique : ict@walterre.be

Confédération construction wallonne

www.confederationconstruction.be/wallonie

Contact

Cellule environnement

Tél : 02/545.56.48

Email: environnement@ccw.be



Merci pour votre attention

Cellule environnement

Hélène DELLOGE

Conseillère Environnement

Tél : 02/545.56.48

Email: environnement@ccw.be



**Confédération Construction
Wallonne**
Construction, énergie & environnement